Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2023-033

Commune de Beaulieu-sur-Loire
Extrait du Registre des Délibérations

Date de la convocation	
30 juin 2023	
Date d'affichage	
30 juin 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ JUILLET à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, BERTRAND Isabelle, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, LEMAIRE Christiane, BROUSSIN Patricia, MARTINET Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laëtitia, CHAILLOUX Marie-Laure, LAURENT Martine, BRETON Nelly.

Absents : BITON Kevin.

Mme Marie-Christine LECLERCQ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SDIRVE « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » AU DEPARTEMENT DU LOIRET (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 03 septembre 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **Dit** que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, s'élève à 9 433.20 € TTC à la date du transfert de la compétence, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération qui précise la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état de ces biens

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE BEAULIEU SUR LOIRE
45 (Loiret)